

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES
Département de la VENDEE
Conseil Municipal du mardi 25 juillet 2017
Procès Verbal

Nombre de conseillers :
en exercice : 14

Date de la convocation :
20 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt cinq juillet le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique à 18h30 sous la présidence de M Joël BRET, Maire.

PRESENTS : BRET Joël, BRIANCEAU Joseph, CHAIGNE Amandine, GROSSIN André, GROSSIN Bénédicte, GUERINEAU Chantal, GROUSSIN Didier, PHELIPPEAU Rémy, PILLET Mireille, TESSIER Jean

EXCUSES : BOURIEAU Bénédicte, GODET Jean-Philippe, MERCIER Isabelle, PERRAUDEAU Carole

A 18h30, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : André GROSSIN

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DU 29 juin2017 :

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2017.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS

Par délibération du 17 avril 2014 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.
M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS

Réf. 01 – Choix des entreprises pour les travaux de mise en accessibilité des abords de la salle polyvalente

M. le Maire rappelle que Conseil municipal a décidé d'assurer la mise en accessibilité des abords de la salle polyvalente.

Conformément aux dispositions des articles 27 et 30 du décret du 25 mars 2016, une consultation des entreprises a été effectuée le 19 juin 2017.

La remise des offres était fixée le 7 juillet 2017.

Trois entreprises ont répondu :

N° ORDRE	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
01	SEDEP	32 739,25 €
02	CTCV	33 737,30 €
03	COLAS	32 924,00 €

Conformément à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, le classement des offres s'opère comme suit :

	ENTREPRISE	Prix	Valeur technique	Total
Classement		60%	40%	/10
1	01 - SEDEP	6,00	3,20	9,20
2	02 - CTCV	5,82	3,20	9,02
3	03 - COLAS	5,97	2,80	8,77

Après cette présentation, M. le Maire demande au Conseil Municipal de retenir l'entreprise SEDEP pour l'exécution des travaux de mise en accessibilité des abords de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la SEDEP pour l'exécution des travaux de mise en accessibilité des abords de la salle polyvalente pour un montant de 32 739.25€ HT.
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 18h45.

A Saint Julien des Landes, le 26 juillet 2017

Le Maire
Joël BRET

#signature#